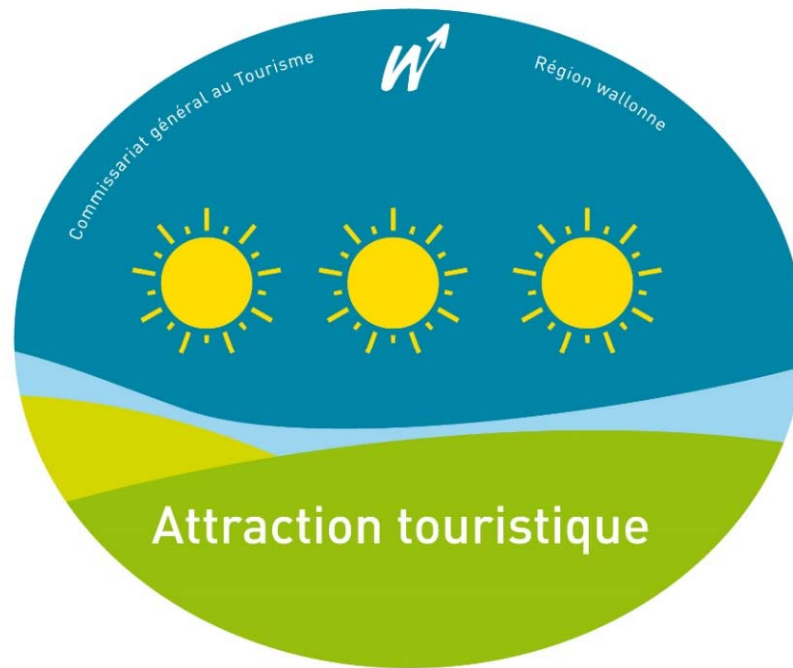


**Code  
wallon du  
tourisme**





## Bref retour sur le décret... la définition

- L'attraction touristique est un lieu de destination constitué d'un ensemble d'activités et de services intégrés clairement identifiables *au sein d'une infrastructure pérenne*, exploité de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagé dans le but d'accueillir touristes, excursionnistes et visiteurs locaux sans réservation préalable
- Ne constituent pas une attraction touristique les activités foraines, les lieux offrant une simple location de matériel, les paysages, les villes, les sites librement accessibles et les lieux destinés à la pratique sportive pure, à l'organisation de spectacles, d'événements culturels, sportifs ou festifs.



### Bref retour sur le décret... les critères de base ajoutés/modifiés

- *L'attraction dispose d'un support d'information électronique mis à jour au minimum annuellement, directement et librement accessible*
- Le titulaire de l'autorisation fournit au Commissariat général au Tourisme, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les informations relatives à la fréquentation touristique de l'année civile écoulée, *en ce compris les indicateurs économiques de base*, et selon les modalités fixées par le Commissariat général au Tourisme
- *L'attraction a un personnel clairement identifiable par le port de signes distinctifs*



## Bref retour sur le décret... les modifications pour les demandes d'autorisation

- *L'autorisation est désormais limitée dans le temps*
- La demande d'autorisation peut prévoir une demande de dérogation aux critères de classement *à l'exception des périodes d'ouverture*
- Les statuts de la personne morale qui demande l'autorisation *doivent indiquer au minimum l'exploitation d'un lieu touristique. Un modèle d'extrait de casier judiciaire est demandé*, soit le modèle 2
- Les envois à l'administration précédemment obligatoire par recommandé sont dorénavant des *envois certifiés*
- La demande d'autorisation se fait *via un formulaire électronique online qui autorise une connexion par eID*



## Bref retour sur le décret... les modifications des subventions

- Dorénavant seuls deux taux sont applicables : *30 % & 50 %*
- La liquidation de la subvention *est effectuée pour autant que l'attraction touristique soit fonctionnelle et dispose de l'autorisation d'user de la dénomination attraction touristique au moment de la liquidation*
- Le montant de l'investissement est de minimum 1.500 €.
- Le total des subventions ne peut dépasser *200.000 € sur une période de 3 ans (de minimis)*
- La demande de subvention se fait *via un formulaire électronique online qui autorise une connexion par eID*



## Bref retour sur... les modifications des subventions

- Les modification des aides à 30 %
  - ⊕ dans les travaux et aménagements extérieurs : *les poubelles permettant le tri sélectif des déchets*
  - ⊕ *les travaux d'aménagement d'aires de jeux*
  - ⊕ *les aménagements matériels ou immatériels spécifiques à l'accueil et l'information des visiteurs ainsi que les aménagements au support au contenu*



## Bref retour sur... les modifications des subventions

- Les modification des aides à 50 %
  - ✚ *l'acquisition* et l'installation de matériel pour la lutte contre l'incendie
  - ✚ les aménagements spécifiques favorisant l'information et l'accueil des personnes à mobilité réduite
  - ✚ la billetterie et les équipements électroniques destinés à la récolte de données statistiques
  - ✚ les aménagements permettant de réduire la consommation énergétique d'un équipement constituant l'attraction touristique
  - ✚ les aménagements *matériels ou immatériels* spécifiques à l'accueil et *à l'information au minimum trilingue des visiteurs*
  - ✚ *l'acquisition d'un moyen de paiement électronique*



## La nouvelle grille de classement

- Pour être autorisée à porter l'appellation, « l'Attraction Touristique » doit satisfaire aux conditions du classement « 1 soleil »
- Le classement dans un niveau implique que tous les critères « bloquants » de ce niveau soient rencontrés et que les notes minimales pour les supports au contenu de ce niveau soient atteintes (la cote maximale étant de 50 points)

Niveau de classement	Note minimale pour les supports au contenu	Critères bloquants
	20 points	critères bloquants (✗) 1 <sup>er</sup> soleil
	25 points	critères bloquants (✗) 2 <sup>ème</sup> soleil
	30 points	critères bloquants (✗) 3 <sup>ème</sup> soleil
	35 points	critères bloquants (✗) 4 <sup>ème</sup> soleil
	40 points	critères bloquants (✗) 5 <sup>ème</sup> soleil















### La nouvelle grille de classement

- Les éléments repris dans la grille seront appréciés en fonction de la capacité d'accueil de l'attraction touristique
- Le «X» repris dans la grille signifie que le critère est obligatoire pour le niveau de classement visé
- La pratique d'une 2<sup>ème</sup> langue est demandée pour 3 soleils (si autre que le néerlandais, le justifier via les statistiques de fréquentation) et la pratique d'une 3<sup>ème</sup> langue est demandée pour 5 soleils
- Les critères à côté desquels il n'y pas la mention « non dérogatoire » peuvent être portés en dérogation pour toute impossibilité technique



CHAPITRE I. INFORMATIONS						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
<i>Identification</i>								
L'attraction est identifiée par un nom spécifique placé en évidence, à son entrée.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Le tarif individuel et l'horaire d'ouverture en vigueur sont affichés de façon visible à l'entrée de l'attraction.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
A proximité de l'attraction, des panneaux de signalisation indiquent la direction pour arriver à l'attraction.		×	×	×	×			
<i>Service téléphonique</i>								
L'attraction dispose d'un service téléphonique pendant ses périodes et heures d'ouverture et d'un répondeur simple pendant les heures de fermeture (uniquement information sur fermeture de l'attraction et quand, où et comment on peut atteindre une personne de contact).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
<i>Site internet</i>								
L'attraction possède un site internet directement et librement accessible et mis à jour au minimum annuellement. Le site internet peut regrouper plusieurs attractions pour autant qu'elles fassent l'objet d'une unité technique d'exploitation ou d'une unité thématique ou géographique circonscrite à un périmètre restreint.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le site internet de l'attraction propose un lien visible en permanence vers le site de la Maison du Tourisme du territoire de l'attraction.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le site internet de l'attraction contient des infos de base sur la description de l'attraction (description de l'activité et conditions de visite si nécessaire).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le site internet contient des infos de base sur les jours et heures d'ouverture en vigueur.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui



						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
Le site internet de l'attraction contient des infos de base sur les tarifs individuels en vigueur.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le site internet de l'attraction contient les coordonnées de l'attraction (adresse et téléphone).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le site internet de l'attraction contient un ou plusieurs visuels présentant l'attraction.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le site internet de l'attraction contient des pictogrammes représentant les informations sur l'accessibilité aux PMR, en transport en commun, en voiture, sur le parking, l'admission des animaux, la durée de la visite.		×	×	×	×		oui	oui
Le site internet de l'attraction existe en min. 2 langues.			×	×	×		oui	
Le site internet de l'attraction existe en min. 3 langues.					×		oui	oui
<i>Dépliant d'information actualisé</i>								
Le dépliant de l'attraction est millésimé. Il peut regrouper plusieurs attractions pour autant qu'elles fassent l'objet d'une unité technique d'exploitation ou d'une unité thématique ou géographique circonscrite à un périmètre restreint.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le dépliant de l'attraction contient des infos de base sur la description de l'attraction (description de l'activité et conditions de visite si nécessaire).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le dépliant de l'attraction contient des infos de base sur les jours et heures d'ouverture en vigueur.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le dépliant de l'attraction contient des infos de base sur les tarifs individuels en vigueur. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une publication annexe.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
Le dépliant de l'attraction contient les coordonnées de l'attraction (adresse et téléphone).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui



						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
Le dépliant de l'attraction contient des pictos représentant les informations sur l'accessibilité aux PMR, en transport en commun, en voiture, sur le parking, l'admission des animaux, la durée de la visite.		×	×	×	×		oui	oui
Le dépliant de l'attraction contient un ou plusieurs visuels présentant l'attraction.		×	×	×	×		oui	oui
Le dépliant de l'attraction existe en min. 2 langues.			×	×	×		oui	
Le dépliant de l'attraction existe en min. 3 langues.					×		oui	oui
Le dépliant de l'attraction est mis gratuitement et en libre service à disposition du visiteur.		×	×	×	×			
L'attraction met à disposition des visiteurs la brochure de la (les) Maison(s) du Tourisme du territoire dont elle fait partie.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction propose d'autres dépliants d'information d'attractions touristiques voisines (dépliants, 365,...).		×	×	×	×			
<b>CHAPITRE II. INFRASTRUCTURES</b>								
L'ensemble de l'attraction est propre et entretenu.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction touristique a une capacité d'exploitation simultanée de minimum 30 personnes.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction met à disposition une aire de stationnement à proximité, pour voitures et véhicules 2 roues.					×			
Existence d'une signalétique directionnelle et d'information au sein de l'attraction touristique.		×	×	×	×			





Espace d'accueil et billetterie						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
L'accueil et la billetterie sont accessibles au public individuel au moins: 3 mois consécutifs par an et, durant cette période, minimum 6 jours par semaine dont le dimanche et minimum 6 heures par jour <b>OU</b> 100 jours par an, minimum 4 heures par jour et totaliser au moins 200 heures les week-ends et jours fériés.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Pendant les heures d'ouverture, l'attraction dispose, d'un accès contrôlé en permanence ainsi que d'un bureau, d'un comptoir ou d'un point d'accueil organisé et clairement identifiable.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Pendant les heures d'ouverture, le personnel d'accueil est présent en permanence et son gestionnaire ou un de ses délégués est présent dans le périmètre de l'attraction touristique.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Le personnel de l'attraction à l'accueil est clairement identifiable par le port de signes distinctifs et parle le français.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
L'espace d'accueil est distinct de la zone Horeca.				×	×			
L'attraction propose un accès internet (sécurisé ou non) à l'accueil.		×	×	×	×			
Le visiteur peut payer son entrée en espèces.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Le visiteur peut payer son entrée en utilisant un moyen électronique (carte de crédit, smartphone,...)		×	×	×	×			
L'attraction accepte d'autres modes de paiement (chèques culture,...)					×			
L'attraction fournit au Commissariat général au Tourisme, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les informations relatives à la fréquentation touristique de l'année civile écoulée, en ce compris les indicateurs économiques de base tels que précisés par le Ministre et selon les modalités fixées par le Commissariat général au Tourisme.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		








<i>Espace de restauration</i>						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
Aire de pique-nique <b>ou</b> restauration à emporter <b>ou</b> à consommer sur place.				×	×			
Aire de pique-nique et/ ou restauration à emporter et/ou à consommer sur place (deux infrastructures sont nécessaires).					×			
Si l'attraction propose de la restauration à consommer sur place, le visiteur peut payer ses consommations en espèces.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Si l'attraction propose de la restauration à consommer sur place, le visiteur peut payer ses consommations en utilisant un moyen électronique (carte de crédit, smartphone,...).				×	×			
Si l'attraction propose de la restauration à consommer sur place, le personnel dans l'espace de restauration est clairement identifiable par le port de signes distinctifs et parle le français.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui
<i>Espace de vente</i>								
L'espace de vente est commun à l'espace d'accueil de l'attraction.				×	×		oui	oui
L'espace de vente est clairement identifiable par rapport à l'espace d'accueil de l'attraction.					×		oui	oui
Si l'attraction possède un espace de vente, le visiteur peut payer ses achats en espèces.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Si l'attraction possède un espace de vente, le visiteur peut payer ses achats en utilisant un moyen électronique (carte de crédit, smartphone,...).				×	×			
Si l'attraction possède un espace de vente, le personnel dans l'espace de vente est clairement identifiable par le port de signes distinctifs et parle le français.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>	oui	oui



						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
<b>Premiers secours</b>								
Des moyens humains ou matériels sont affectés particulièrement à la prévention ou à la sécurité des visiteurs.						×		
L'attraction possède du matériel de premier secours, facilement accessible (trousse de secours).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
A l'accueil de l'attraction, au moins, le personnel de l'attraction a facilement accès à une procédure écrite minimale de premiers secours (premiers gestes à faire, numéro d'urgence).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
Pendant les heures d'ouverture, une personne de l'attraction au moins, qui a obtenu au minimum le BEPS, doit être présente dans le périmètre de l'attraction.				×	×			
L'attraction dispose d'un local d'infirmier ou d'une solution équivalente (bureau, espace libre,...).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
<b>Sanitaires</b>								
L'attraction met à disposition du public, dans le périmètre de l'attraction, un WC ou une solution sanitaire (toilette sèche, cabine,...).	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction met à disposition du public, dans le périmètre de l'attraction, un lavabo ou solution hygiénique.	×	×	×	×	×	<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction met à disposition du public, dans le périmètre de l'attraction, des sanitaires séparés hommes/femmes.			×	×	×			
L'attraction met à disposition du public, dans le périmètre de l'attraction, une nurserie (table à langer).					×			



<i>Autres</i>						Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
Si l'attraction possède une aire de jeux, elle doit présenter une attestation de contrôle annuel de l'aire de jeux par un organisme agréé.	✗	✗	✗	✗	✗	<i>non dérogatoire</i>		
Si l'attraction est accessible aux PMR, elle propose une aire de stationnement spécifique pour ce public (ou solution équivalente).	✗	✗	✗	✗	✗			
Si l'attraction est accessible aux PMR, elle met à disposition des sanitaires spécifiques pour ce public.	✗	✗	✗	✗	✗	<i>non dérogatoire</i>		

















Parc d'Aventure						Points	Dérogation	2 <sup>ème</sup> langue	3 <sup>ème</sup> langue
L'attraction définit sa politique d'encadrement et de sécurité (parcours test) sur base d'une analyse de risque (contrôlé par un organisme agréé) et de la norme européenne EN15567-2 (notamment l'encadrement et le parcours test).	×	×	×	×	×		<i>non dérogatoire</i>		
Les agrès de l'attraction sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.	×	×	×	×	×		<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction met en place une procédure de contrôle interne régulier des agrès et du matériel utilisé (casques, harnais,...).	×	×	×	×	×		<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction définit une politique de formation pour son personnel en lien avec l'activité spécifique de l'attraction.	×	×	×	×	×		<i>non dérogatoire</i>		
L'attraction possède une infirmerie (local, tente, ...).	×	×	×	×	×		<i>non dérogatoire</i>		
<u>Encadrement:</u>									
Si ligne de vie continue ou si le système est conçu pour empêcher le détachement total et involontaire (catégorie D ou E de la norme EN15567-2), un moniteur encadre 25 visiteurs au max.						5		oui	oui
Dans tous les autres cas, 15 visiteurs par moniteur au maximum.						5		oui	oui
Il n'y a pas besoin de gestion de file d'attente pour accéder aux éléments de l'attraction.						10		oui	oui
L'attraction propose un équipement et des accessoires adaptés à la morphologie du visiteur.						8			





Guide pratique pour l'autorisation  
et le classement des attractions  
touristiques en Wallonie

édition 2017



Une initiative de l'asbl Attractions & Tourisme avec le soutien du Commissariat général au Tourisme







## **Guide pratique pour l'autorisation & le classement des attractions touristiques en Wallonie**

- Définition et critères de base
- Marche à suivre pour une demande d'autorisation
- Les subventions aux attractions touristiques
- Les changements dans la grille de classement
- Grille d'autoévaluation du classement



## **Désignation des nouveaux membres effectifs du Comité Technique des Attractions touristiques**

- Michel VANKEERBERGHEN, Attractions & Tourisme
- Stéphanie ANGELROTH, Fondation Folon
- Bernard TORLET, Abbaye de Maredsous
- Anne-Michèle ARCHAMBEAU, Parc à Gibier de La Roche
- Nadine DEVAHIVE, Parc des Topiaires
- Jean-François BAELDEN, Le Crocodile Rouge
- Jean-Christophe PARENT, Aqualibi
- Albert JORIS, Grotte de Han et Lorette Rochefort
- Olivier PITANCE, Dinant évasion
- Sonia WANSON, Aquarium museum
- Jean-Marcel THOMAS, Euro Space Center
- Christelle ROUSSEAU, Musée de la Photographie



## **Désignation des nouveaux membres suppléants du Comité Technique des Attractions touristiques**

- Laurent WEYTJENS, Domaine de Palogne
- Steven VAN ERPS, The Outsider 12+
- Jacques VERSTRAETEN, Aquascope de Virelles
- Michèle CORIN, Centre Touristique de la Laine et de la Mode
- Jean-Louis DEWIT, Source O'Rama
- Laurence DELATTRE, Voies d'eau du Hainaut
- Anne JACQUET, Site minier du Bois du Luc
- Virgile GAUTHIER, Abbaye de Stavelot
- Sophie LAURENT, Musée Félicien Rops
- Serge LOUREAU, Musée des transports en commun
- Valérie PEUCKERT, Musée Gaspar
- Marie-Laurence LEROY, Espace Arthur Masson